

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE SUR LES CHAMBRES TÉLÉCOM (TROTTOIR & CHAUSSÉE) SITUÉES SUR LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les interventions de maintenance sur les chambres TÉLÉCOM nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°58ST-25

ARTICLE 1 : La société **AXIONE** sise **rue Michaël FARADAY 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX** est autorisée à procéder aux interventions de maintenance sur les chambres TÉLÉCOM (trottoir & chaussée) situées sur la commune.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est valable à compter du 10 septembre 2025 jusqu'au 09 septembre 2026.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner pour les véhicules légers durant les interventions.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **AXIONE**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 septembre 2025



Maire,

J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU